

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF848

présenté par
M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Pouvoirs publics »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	15 800 000
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	15 800 000
SOLDE	-15 800 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En juin dernier, un projet de « rénovation » du pavillon d'accueil du public de l'Assemblée nationale était dévoilé, pour un coût total de 53 millions d'euros entre 2026 et 2028. 15,8 millions d'euros doivent être décaissés à cet effet en 2026.

Le futur bâtiment, baptisé « L'À-venir », viendrait s'ériger sur les ruines du pavillon actuel – édifié à la fin du XIXème siècle – après sa démolition. A mi-chemin entre un projet étudiant et le style dystopique du *Meilleur des mondes* d'Aldous Huxley, le projet présenté affecte un site classé et rompt avec l'harmonie architecturale du palais Bourbon.

Au désespoir des parlementaires obligés de subir les frasques esthétiques de la présidence depuis des années s'ajouterait ainsi celui des contribuables de constater l'utilisation de leurs impôts alors même que des efforts leur sont demandés de toute part.

« Les modes ont fait plus de mal que les révolutions. Elles ont tranché dans le vif, elles ont attaqué la charpente osseuse de l'art, elles ont coupé, taillé, désorganisé, tué l'édifice, dans la forme comme dans le symbole, dans sa logique comme dans sa beauté » écrivait Victor Hugo. Il est regrettable que près de deux siècles plus tard, une immonde dépense d'apparat vienne encore illustrer ces lignes, alors que l'institution parlementaire doit plus que jamais rappeler son exemplarité et sa sobriété.

En conséquence, le présent à amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 15 800 000 €, du programme 511 – Assemblée nationale.